



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'accompagnement
et du suivi des politiques éducatives
DASPE

Service de la vie de l'élève

Affaire suivie par
Eliane BESSE
Téléphone
01 57 02 64 56
Fax
01 57 02 64 68
Mél
ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr



Créteil, le 8 janvier 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé sous contrat
d'association avec l'Etat

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2017-114

**Objet : subvention OFAJ année civile 2018 pour l'organisation d'échanges
scolaires de groupes avec l'Allemagne au domicile du partenaire et
de rencontres en tiers-lieu**

**P.J. : B.O. n° 25 du 13 juillet 2017
lettre d'information OFAJ du secteur scolaire 2017-2018**

La mission de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est de promouvoir et développer les échanges interculturels entre les deux pays partenaires et de favoriser la mobilité par la valorisation de différents projets, dont les programmes d'échanges de groupes dans la localité du partenaire et de rencontres en tiers-lieu.

❖ Les conditions générales

Tous les projets subventionnés par l'OFAJ reposent sur les principes de coopération et de réciprocité. Ils concernent les élèves des premier et second degrés, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.

L'échange de groupe au domicile du partenaire (en France et en Allemagne) se déroule dans la localité où réside le partenaire. La rencontre s'appuie sur un partenariat avec un établissement scolaire du pays partenaire. Les élèves rendent visite à leurs correspondants et sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire.

Les classes de collège devant faire le choix d'une nouvelle langue peuvent réaliser un échange avec une classe allemande intéressée et demander une subvention dans le cadre d'une « Rencontre au domicile du partenaire » ou dans le cadre d'une « Rencontre en tiers-lieu » en cochant sur la demande la mention « programme de motivation ».



Les organisateurs devront veiller à équilibrer le nombre de participants de chaque pays. Pour garantir la qualité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser 1/3 – 2/3.

Vos demandes doivent uniquement prendre en compte les **voyages** qui seront **réalisés entre le 2 janvier et le 31 décembre 2018**, les subventions étant accordées par année civile.

Le calcul de la subvention est modifié à partir de janvier 2018. A la grille de calcul entre académie et Bundesland est substitué un calcul fondé sur la distance réelle auquel s'applique un coefficient variant selon le type de déplacement et le nombre de jeunes avec moins d'opportunités (JAMO).

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables à l'adresse : <http://www.ofaj.org>.

I. Rencontres au domicile du partenaire

Le séjour durera de 4 jours, soit 4 nuitées, à 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. La subvention allouée concernera au maximum 35 élèves se rendant en Allemagne au domicile du partenaire.

❖ La demande de subvention

1. La demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme OFAJ de demande en ligne sur laquelle un tutoriel d'aide à la saisie est mis à disposition :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Le dossier qui sera transmis devra comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention scolaire, téléchargeable, dûment renseigné et daté, revêtu de la signature du chef d'établissement et du cachet de l'établissement,
 - le programme détaillé du voyage,
 - la note explicative concernant le « concept pédagogique qui sous-tend le projet, présentant les contenus, les méthodes et les aspects interculturels et explicitant la participation des jeunes à la rencontre ». Il doit comprendre les informations demandées en page 3 du formulaire de demande de subvention scolaire (points 1 à 9).
2. La demande de subvention en original signée devra également être envoyée par voie postale au **rectorat, avant le 16 février 2018** :

**Division des établissements - DASPE
Service Vie de l'élève
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex**

La procédure ainsi finalisée sera validée par le service Vie de l'élève via la plateforme pour examen de la subvention.



❖ Montant prévisionnel de la subvention

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au niveau académique, un document indiquant le montant prévisionnel sera transmis aux établissements.

❖ Le décompte

Au retour de l'échange, la procédure de décompte doit être effectuée sur la plateforme OFAJ, **au plus tard un mois après le retour du voyage** et avant le 31 janvier 2019 pour les voyages effectués en décembre 2018.

Elle doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de décompte de subvention scolaire, téléchargeable, renseigné et signé par le chef d'établissement, **qui devra également être envoyé en original par voie postale au rectorat**,
- le déroulement détaillé du voyage et « le rapport sur la réalisation du projet qui portera particulièrement sur les résultats obtenus, l'évaluation et la qualité du projet ». Il doit comprendre les informations demandées en page 3 du formulaire (points 1 à 9),

Important : l'OFAJ peut utiliser les rapports, photos et films produits dans le cadre du projet pour sa propre communication. Il est nécessaire de vous assurer que toutes les personnes photographiées ou filmées dans le cadre du projet ont donné leur accord quant à l'utilisation de leur image par l'OFAJ.

- la liste des participants français à l'échange, complétée et émargée par leur soin,
- le budget détaillé du voyage des français en Allemagne, comprenant la liste des dépenses et recettes et les copies des factures afférentes,
- les justificatifs relatifs aux mesures de communication et à la mention du soutien accordé par l'OFAJ,
- le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'établissement.

Important : les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans, l'OFAJ pouvant effectuer un contrôle à tout moment, pendant cette période.

Par ailleurs, je vous engage très vivement à mentionner le soutien qui vous est accordé par l'OFAJ lors de toutes correspondances et sur tous supports d'information afférents à l'organisation de ces échanges franco-allemands, notamment par l'apposition du logo de l'OFAJ.

❖ Le versement de la subvention

Après contrôle de la présence de l'ensemble des pièces justificatives, le dossier de décompte sera transmis à l'OFAJ pour versement de la subvention.

Si le dossier est suffisamment complet et étayé et que le nombre de participants ayant effectué le voyage est conforme à la demande initiale, le montant prévisionnel de la subvention sera maintenu.

En revanche, si le nombre de participants a fortement diminué par rapport au projet présenté, l'OFAJ n'allouera qu'une partie de la subvention prévue.



II. Rencontres en tiers-lieu

L'échange de groupe en tiers-lieu (en France et en Allemagne) se déroule hors des localités des deux établissements partenaires. La rencontre se fonde sur un projet spécifique avec les élèves du pays partenaire. Les enseignants des deux classes se mettent en amont d'accord sur le choix du tiers-lieu et sur le projet d'échange. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil.

Le séjour durera de 4 jours, soit 4 nuitées, à 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. La subvention allouée concernera au maximum 50 élèves pour les rencontres en tiers-lieu, répartie équitablement sur les deux groupes.

❖ La demande de subvention

1. L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. La demande de subvention se fait par voie postale.

Elle comportera les documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention scolaire, téléchargeable, dûment renseigné et daté, revêtu de la signature du chef d'établissement et du cachet de l'établissement,
 - le descriptif de la rencontre,
 - le programme prévisionnel,
 - les coordonnées bancaires des deux établissements.
2. Le dossier complet en original sera envoyé au rectorat avant le 20 janvier 2018, pour les rencontres se déroulant pendant l'année 2018 :

**Division des établissements - DASPE
Service Vie de l'élève
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex**

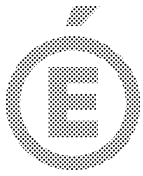
Pour les rencontres ayant lieu le premier trimestre de l'année 2018, il est indispensable que le formulaire de demande de subvention puisse être retourné à l'OFAJ trois mois avant le début de la rencontre.

❖ La subvention

Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'OFAJ se réserve le droit de sélectionner les demandes.

L'OFAJ accorde aux établissements sélectionnés une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre l'académie ou le Bundesland et le lieu de la rencontre. A cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour selon les crédits disponibles. Il est recommandé aux établissements en réseau d'éducation prioritaire d'en faire mention sur la demande de subvention.

Sur demande de l'établissement, un acompte de 60% du montant de la subvention et d'un montant minimum de 500 € peut être versé avant le début de la rencontre.



5

❖ **Le décompte**

L'ensemble de la version **originale** du décompte, comprenant le formulaire de décompte scolaire, la liste de justificatifs, les listes de participants, le compte-rendu et le programme, doit être transmis au **rectorat** :

**Division des établissements - DASPE
service Vie de l'élève
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex**

au plus tard deux mois après la rencontre.

❖ **Le versement de la subvention**

La subvention est versée à l'issue de la rencontre aux deux établissements après réception du décompte d'utilisation dûment complété.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE